



DOCUMENT AUTORISATION DE CHANGE (AC) A L'IMPORTATION

DEFINITION	Document administratif autorisant le paiement par transfert de fonds pour toute opération courante ou en capital, soit par un intermédiaire agréé, soit par le Trésor Public.
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>La réglementation des changes consacre la liberté des paiements courants à destination de l'étranger. La demande s'effectue à travers le portail du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) par l'importateur ou le transitaire mandaté :</p> <p>Lorsque la destination des fonds est la zone hors UEMOA, le transfert doit obéir aux contraintes suivantes (Cf. Art. 4 Titre III du corps du R09/2010) :</p> <p>1-Le montant à transférer est inférieur ou égal à 500 000 FCFA</p> <p>Dans ce cas précis, aucune pièce justificative n'est exigée au requérant. L'autorisation d'effectuer le transfert est donnée par délégation aux banques (intermédiaires agréés).</p> <p>2-Le montant à transférer est supérieur à 500 000 FCFA</p> <p>Le dossier de demande d'Autorisation de Change, en vue d'effectuer le transfert est établi par le demandeur en relation avec son intermédiaire agréé (banque). La procédure est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI via le module Transaction Commerciale) ou la déclaration d'importation validée.• Faire la demande d'AC via le module e-FOREX du GUCE et joindre les pièces justificatives de la demande en fonction du motif du transfert.• La demande soumise, l'autorisation d'effectuer le transfert est donnée soit par l'intermédiaire agréé dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, soit par le Trésor Public (les FINEX) s'il ne s'agit pas des opérations autorisées à titre général. <p>N.B. : <u>L'accès au site</u> impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Guichet Unique du Commerce Extérieur. Ministère de l'Economie et des Finances.
COÛT	N/A
DELAI D'OBTENTION	Dans les 5 jours ouvrés.



DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Facture commerciale.• FDI ou déclaration.• Contrat commercial.• RFCV (exigé dans certains cas).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Règlement n° R09/2010/CM/UEMOA du 1er Octobre 2010.
CONTACT(S)	<p>Ministère de l'Economie et des Finances Abidjan - Plateau, Immeuble SCIAM, 16^e étage B.P. V 163 Abidjan Tél. : (+225) 20 20 08 42 / 20 20 08 43 Fax : (+225) 20 21 32 08 Site Internet : www.finances.gouv.ci</p> <p>Portail du GUCE https://www.guce.gouv.ci Service Help Desk de Webb Fontaine Tél. : (+225) 21 21 23 95</p>